



Communiqué de presse CPS n°280725

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Cour pénale spéciale rend son verdict dans l'affaire dite Ndélé 1 contumace

Le 28 juillet 2025, la Première Section de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale (CPS), composée de M. Aimé Pascal DELIMO, Président, de M. Emile NDJAPOU et de M. Herizo Rado ANDRIAMANANTENA, ainsi que de la greffière audiencière Me Marie Madeleine TOUAKOUZOU, a rendu son jugement n°43-S1-2025 dans la procédure dite « Ndélé 1 » (partie contumace), concernant les faits graves survenus à Ndélé les 11 mars et 29 avril 2020. Pour rappel, par jugement n°4-2023 du 7 décembre 2023, la Section d'assises avait ordonné la disjonction de la procédure en deux volets distincts :

- d'une part, celle impliquant les accusés détenus, déjà jugés en première instance ;
- d'autre part, celle concernant les accusés absents (jugés par contumace), à savoir : Général Ndjouma Fache, Younouss Kalam Yal, Atahir English, Abdel Kane Mahamat Salle, Fotor Sinine et Yousouf Moustapha alias Badjadje.

Dans ce second volet, la Cour a déclaré tous les accusés coupables de crimes contre l'humanité — meurtres, actes inhumains et persécutions — ainsi que de crimes de guerre, à savoir meurtres et traitements cruels, commis à Ndélé les 11 mars et 29 avril 2020.

La Section d'assises a par ailleurs prononcé les condamnations suivantes à l'encontre des contumax :

- Général Ndjouma Fache : 20 ans de prison ;
- Younouss Kalam Yal : 25 ans de prison ;
- Atahir English : 25 ans de prison ;
- Abdel Kane Mahamat Salle : 25 ans de prison ;
- Fotor Sinine : 20 ans de prison ;
- Yousouf Moustapha alias Badjadje : 25 ans de prison.

Les six accusés ont en revanche été acquittés des chefs d'accusation de crimes de guerre par pillage et attaque contre la population civile.

La Cour a également réservé son jugement sur les intérêts civils et sur les dépens.

Conformément à l'article 134 du Règlement de procédure et de preuve de la CPS, un délai de trois jours est ouvert pour l'exercice d'un éventuel appel.

Fait à Bangui, le 28.07.2025

L'Unité d'information et de communication de la CPS

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.